

## **Commerce des produits de l'automobile**

L'accord de libre-échange repose sur les principes fondamentaux à la base du Pacte de l'automobile de 1965 — la nécessité de promouvoir l'intégration de l'industrie automobile nord-américaine, tout en assurant une juste part de la production au Canada. Les mesures de protection qui assurent une production au Canada restent en place, bien que la production effectuée dans notre pays dépasse de beaucoup l'exigence minimale en raison de nos prix de revient concurrentiels.

L'accord élargit le Pacte de l'automobile en éliminant les droits de douane sur les pneus et les pièces de rechange.

Les mesures de protection prévues dans le Pacte de l'automobile sont maintenues. Les produits dont le commerce est régi par l'accord seront assujettis à une nouvelle norme de 50 pour cent de contenu nord-américain, offrant ainsi de meilleurs débouchés aux fabricants canadiens de pièces d'automobile. Les remises de droits seront éliminées progressivement.

Tant le Canada que les États-Unis reconnaissent les transformations profondes qu'a subi l'industrie nord-américaine depuis 1965. À la lumière de ces transformations, un comité sélect sera créé afin de présenter des recommandations sur une politique de l'automobile mutuellement profitable pour les années 90 et au-delà.

## **CONCLUSION**

Au cours des 50 dernières années, les Canadiens se sont adaptés et ont prospéré à mesure que les barrières commerciales